

RÈGLEMENT NUMÉRO – 10-AR982-2018 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 09-AR982-2017 RÉVISÉ AFIN D'APPORTER DES MODIFICATIONS EN LIEN AVEC LES ZONES D'AFFECTATION ET LE PÉRIMÈTRE D'URBAINISATION AFIN DE S'ADAPTER AUX NOUVELLES DEMANDES DE TERRAINS

Article 1

Ce projet de règlement 10-AR982-2018 vise être à intégrer dans le règlement 09-AR982-2017.

Article 2

En vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent peut modifier son schéma d'aménagement en tout temps.

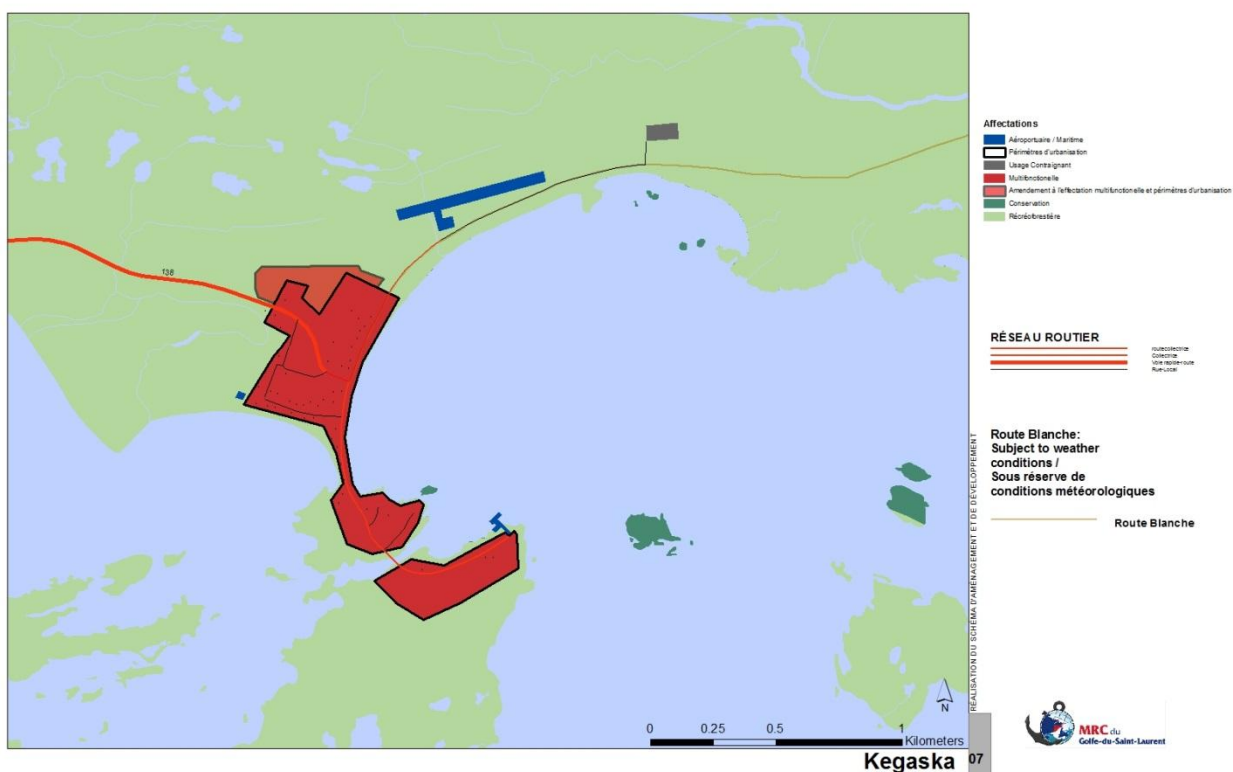
Article 3

Le règlement numéro 09-AR982-2017 relatif au schéma d'aménagement et de développement, et son document complémentaire est modifié à toute fins ces de droit de la façon suivante:

Article 4

Carte des affectations du territoire

Afin de modifier les limites du périmètre urbain de la ville de Kegaska de la municipalité Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent la carte des affectations du territoire (Carte 07_ Affectations Kegaska) est dorénavant par la carte suivante :



Justification Règlement 10-AR982-2018

Le schéma d'aménagement et de développement révisé est en vigueur sur le territoire de la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent depuis le 9 mars 2018.

En vertu des articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), la MRC du Golfe-du-Saint-Laurent peut modifier son schéma d'aménagement en tout temps.

La municipalité du la Côte-Nord-du- Golfe-du-Saint-Laurent souhaite que les limites du périmètre urbain de Kegaska soient modifiées pour répondre aux besoins pour le projet résidentiel.

À l'automne 2013, la route 138 était complétée jusqu'à Kegaska et depuis lors, la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent a connu une augmentation de la demande de terrains cadastraux. La municipalité avec le Groupe Cadoret a organisé et cartographié la nouvelle zone de développement des lots cadastraux. Elle est conforme aux orientations du gouvernement (voir la carte préliminaire version 2).

Il est du devoir et de l'intérêt de la MRC d'intervenir afin de fournir un espace suffisant pour la croissance des communautés.

Une copie du présent règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance et que chacun des membres du conseil déclare l'avoir lue et renonce à sa lecture;

La MRC a intégré à son projet de règlement les modifications exigées dans lequel la municipalité Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent doit adopter.

DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS (ART. 53.11.4, LAU)

Modifications pour la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent

La municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-Saint devra modifier son plan et ses règlements d'urbanisme de la façon suivante :

- La municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-Saint-Laurent doit adopter et ajuster les limites de son périmètre urbain et zones multifonctionnelles de la ville de Kegaska modifiées en vertu du projet de règlement 10-AR982-2018.
- S'il y a lieu, instaurer les dispositions réglementaires nécessaires pour régir, entre autres, les usages autorisés à l'intérieur des parties de territoire intégrées au périmètre urbain.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Adopté à _Chevery_____ ce __28^e__ jour de _novembre ____ 2018.

Randy Jones

Randy Jones

Préfet

Karine Monger

Karine Monger

Secrétaire-trésorière